Publié le 28/03/2024





ID: 081-200066124-20240328-64\_2024DP-AR

## **DÉCISION DU PRÉSIDENT N°64 2024DP**

Attribution du marché « travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement secteur du bourg dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du bourg de Cestayrols»

## Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment «les travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires »,

Vu la mise en concurrence effectuée en procédure adaptée du 16 janvier 2024 au 05 février 2024,

# **DÉCIDE**

### Article 1er

Le marché relatif aux « travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement secteur du bourg dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du bourg de Cestayrols » est attribué à la société suivante :

CAZAL TP 8 ZA CARDONA 11410 SALLES SUR L'HERS

Pour un montant forfaitaire estimé de 71 740.00 € HT, et pour une durée de neuf mois dont un mois de période de préparation.

#### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOF

Date de signature : 28/03/2024

Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président, Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

2 8 MARS 2024

Et publication - mise en ligne le

2 8 MARS 2024

et/ou notification le